

CERFA

IDENTITE DU DEMANDEUR

- NOM
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- SIRET complet

COORDONNEES DU DEMANDEUR

- Mail (pour information du montant de la taxe)

TERRAINS

- CU inscrire le numéro si existant + fournir l'arrêté si la commune a récemment modifié le taux ou les exonérations
- ZAC et PUP à cocher le cas échéant

PROJET

à cocher :

- Résidence Principale ou Secondaire (vérifier la cohérence entre cerfa et denci)
- Si location préciser en résidence principale ou secondaire.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

date + signature

DENCI

ERREURS RENCONTREES LE PLUS FREQUEMMENT :

Enoncé du problème	Solution
Carport déclaré en surface taxable	Indiquer le nombre de places de stationnement créé (ligne 1.3) si emplacement nouvellement créé dans le projet
Transformation d'un garage en pièce à vivre	Pas de création de surface taxable. Indiquer 0 m ² (ligne 1.1)
Aménagement des combles si plancher déjà existant avant travaux	Pas de création de surface taxable Indiquer 0 m ² (ligne 1.1)
Changement de destination d'un bâtiment agricole	Surface taxable à déclarer (ligne 1.1) + rubrique concernée
Places de stationnement (ligne 1.3)	A indiquer uniquement si il y a création de places dans le projet.
Surface taxable existante conservée (ligne 1.2.2)	Surface de plancher existante + garage, sous-sol, abris, hangars,...
Démolition - Reconstruction	ex. : véranda démolie 10 m ² véranda projet 18 m ² : surface taxable à déclarer = 18 m ² (ligne 1.1)
Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)	Dès lors que le projet affecte le sous-sol (terrassement, fondations, rabotage ou excavation), quelle que soit la profondeur, sur tout ou partie, la taxe est calculée sur l'ensemble du projet.

Important : préciser le secteur sur l'arrêté avec le taux applicable.

NOTICE EXPLICATIVE
DESTINEE AUX MAIRIES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement / Pôle Application du Droit des Sols / Taxes

Arrondissements de Brest et Morlaix 3 square Marc Sangnier CS 41925 29219 BREST Cedex 2 Tél : 02 98 38 45 26 ddtm-taxes-nord@finistere.gouv.fr	Arrondissements de Châteaulin et Quimper 2 boulevard du Finistère CS 96018 29325 QUIMPER Cedex Tel : 02 98 76 51 62 ddtm-taxes-sud@finistere.gouv.fr
--	--

Ce guide permettra aux mairies de procéder à un contrôle des éléments essentiels à l'instruction des taxes d'urbanisme par une lecture simple et rapide du CERFA et de la DENCI.